



Fiche de Poste : Psychologue TSA

Textes de références : Fonction Publique Hospitalière
Décret n° 91-129 du 31 janvier 1991
Responsable Fonctionnel : Le Médecin Psychiatre
Responsable Hierarchique : Le Directeur

Fonction :

Les Psychologues conçoivent les méthodes et mettent en œuvre les moyens techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient et traitent, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports réciproques entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité. Ils contribuent à la détermination, à l'indication et à la réalisation d'actions préventives, curatives assurées par les établissements et collaborent à leurs projets thérapeutiques ou éducatifs tant sur le plan individuel qu'institutionnel. Ils entreprennent, suscitent ou participent à tous travaux, recherches ou formations que nécessitent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de leur action. En outre, ils peuvent collaborer à des actions de formation organisées notamment par les établissements.

Activité de la fonction à l'EPMS de PROVINS :

- La Psychologue intervient dans un ou plusieurs des services de l'établissement.
- La Psychologue agit plus particulièrement auprès des personnes atteintes de troubles du spectre autistique
- Sa prestation est de contribuer au développement de l'action thérapeutique du service, en lien avec le médecin psychiatre, avec la chef de service et avec l'accord de l'utilisateur et de sa famille, dans le cadre des projets individualisés sur le site ou sur les différents lieux de vie et d'activités de l'utilisateur par la mise en œuvre :
 - D'examen psychologiques via des tests d'efficacité et de personnalité afin d'approfondir la connaissance des difficultés de l'enfant.
 - De suivis individuels ou par petits groupes, espaces dynamiques de création centrés sur l'expression des problématiques individuelles.
Ce type de suivi est proposé à l'enfant selon son profil psychologique
 - A la demande des parents ou du responsable légal de l'enfant, un soutien face aux difficultés rencontrées avec l'enfant, via l'écoute et le dialogue leur est proposé.
Il ne s'agit pas de la mise en place d'une thérapie familiale, mais d'une aide ponctuelle destinée à certaines familles démunies, visant à les rassurer quant à leur rôle de parents et à éviter de créer un « sur-handicap ». L'accompagnement des parents dans une démarche thérapeutique familiale vers un lieu plus adéquat peut être également réalisé.

La psychologue :

- Assure, selon le projet de l'enfant élaboré en équipe, la recherche d'informations psychologiques concernant l'enfant lors d'un suivi psychothérapeutique antérieur ou en cours, en dehors du service, auprès d'un confrère, dans le respect du secret professionnel et en ayant informé l'utilisateur et sa famille.
- Rédige un bilan psychologique annuel
- Participe aux synthèses, aux réunions institutionnelles, aux réunions de l'équipe « médico-psy » du service.
- Peut bénéficier d'un temps de formation sous réserve des nécessités de service et avec accord du directeur
- Met en place des actions d'information dans ce cadre auprès des personnels.

La psychologue :

- *Effectue un entretien avec la famille avant toute démarche et l'informe de son évolution et des résultats des tests psychométriques dans le cadre défini par la loi.*
Accompagner l'élaboration des Projets d'Accompagnement Individualisé
- *Contrôle la présence de données psychométriques en cas d'absence*
- *Effectue les tests au cours réguliers sous réserve de non contre-indications médicales et avec l'adhésion de l'usager et de sa famille. Elle est aidée par l'équipe éducative pour la passation des évaluations standardisées (PEP 3)*
- *Accompagne les équipes en charge de personnes avec troubles du spectre autistique dans la mise en œuvre des techniques comportementales et développementales*
- *Joue un rôle d'étayage technique en travaillant sur le terrain avec l'équipe pour montrer les gestes, organiser l'environnement, mettre en place les outils,*
- *Poser les procédures d'enseignement en rapport avec les objectifs choisis.*
- *et d'autres formes d'interventions cliniques doivent être circonscrites pour faciliter sa présence sur le terrain.*
- *Elle doit co-animer les réunions de concertation avec la chef de service. Le binôme chef de service-psychologue est la clé de voûte d'une organisation voulant mettre en place les recommandations en autisme. Le chef de service doit veiller à ce que les moyens matériels soient en place, que la planification des temps soit claire et que les personnels travaillent de façon transdisciplinaire. La psychologue porte la technicité. Leurs rôles sont complémentaires.*

Aptitudes personnelles :

- *Adhérer aux valeurs institutionnelles et à celle du projet d'établissement*
- *Disponibilité, humanisme, simplicité et être à l'écoute des usagers et des personnels*
- *Favoriser la communication*
- *Savoir s'adapter au public, aux professionnels et aimer le travail en équipe*
- *Utiliser l'outil informatique*